

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2024-036/T035 AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DANS LA COUR DE L'ECOLE LEON BAILLY RUE CHARLES DE GAULLE DU 5 AU 15 FEVRIER 2024 DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE PHOTOGRAPHIE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-049/T047

Nos réf : EL/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2024-036/T035 du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT la demande des services techniques,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée du stationnement,

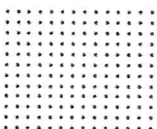
ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un projet photographie et architecture, le stationnement d'une caravane-laboratoire est prolongé **rue Charles de Gaulle, dans la cour de l'école Léon Bailly, jusqu'au vendredi 29 mars 2024.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2024-036/T035 du 31 janvier 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Edwige LABORIER, Première Adjointe au Maire

